

9-12
C-17

Du seize décembre an mil huit cent cinquante-six, à dix heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Benois Francoul
 âgé de vingt-huit ans, né à Bargemont département
 de Var le vingt-huit du mois de décembre mil
huit-cent-vingt-trois profession de cultivateur domicilié
 à la Garde département de Var fils majeur d'artoisie,
Mesard Francoul profession de cultivateur
 domicilié à Bargemont département de Var et de San Marie,
Elisabeth Oudin le père ici présent et consentans
 d'une part

Et de Marie Louise Guiol
 âgée de vingt ans, née à la Garde département de Var
 le premier du mois de octobre mil huit-cent-trente-six
 profession de journalière domiciliée à la Garde département
 de Var fille mineure de Pierre Christophe Guiol
 profession de cultivateur domicilié à la Garde département
 de Var et de Eléonore Adèle Augier, en épouse
 l'un et l'autre ici présents et consentans,
 d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications faites par Monsieur le
 Maire de Bargemont le jour Neuf le dimanche neuf le dimanche treize
 du mois de Novembre écoulé demeurées affiches pendant le délai voulu par la loi.
 2° Un extrait de l'acte de naissance de Benois Francoul futur époux.
 3° Un extrait de l'acte de décès de Marie Elisabeth Oudin mère du futur épouse.
 4° Un acte de naissance de Marie Louise Guiol future épouse.
 5° Un certificat de l'officier de l'état-civil de la commune de Bargemont
 constatant que les publications du présent mariage ont eu lieu dans cette
 localité et qu'il n'y a eu, savoir, aucune opposition.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public,
 ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1^{er} du Code Napoléon, sur le Mariage, concernant
 les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code Napoléon
 modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, ainsi que les personnes qui
 ont assisté au mariage et qui étions présentes

ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du _____
 de mois de _____ mil huit cent cinquante _____ par devant
 M. _____
 notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Louise Guiol tante
 honore Francoul

En présence de Pierre Saugier
 domicilié à Couzon département de Var âgé de trente deux ans
 profession de cuisinier non parent ni allié des futurs époux

De Jacques Joseph Nacon
 domicilié à la Garde département de Var âgé de soixante ans
 profession d'instaurateur libre, non parent ni allié des futurs époux

De Auguste Chérose Guin
 domicilié à la Garde département de Var âgé de quarante cinq ans
 profession de flicteur rural, non parent ni allié des futurs époux

Et de Charles Joseph Donat
 domicilié à la Garde département de Var âgé de quarante un ans
 profession de cultivateur, non parent ni allié des futurs époux

Après quoi, moi Lourens Augustin Agarrad maire de la commune de la Garde
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat civil, ai prononcé au nom de la loi, que lesdites parties
 sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publique-
 ment dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par l'épouse
 et les quatre témoins susdésignés, toutes les autres parties ayant déclaré ne le savoir de ce jour requis etc.

Francoul Benois

Guin

Saugier

Guin

Donat

Agarrad